



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

E/1997/56
5 mai 1997
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Session de fond de 1997
Genève, 30 juin-25 juillet 1997
Point 7 c) de l'ordre du jour
provisoire*

RAPPORTS, CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS DES ORGANES
SUBSIDIAIRES : QUESTIONS SOCIALES

Stupéfiants

Résumé du rapport de l'Organe international de contrôle
des stupéfiants pour 1996

1. Aux termes de la Convention unique sur les stupéfiants de 1961, l'Organe international de contrôle des stupéfiants (OICS) est tenu d'établir un rapport annuel sur ses travaux et tous autres rapports supplémentaires qu'il peut juger nécessaires. Une obligation analogue est énoncée dans la Convention de 1971 sur les substances psychotropes et la Convention de 1988 contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes. Les rapports doivent être soumis au Conseil économique et social par l'intermédiaire de la Commission des stupéfiants. Dans son rapport annuel, l'Organe dresse un bilan détaillé de la situation actuelle en matière de contrôle des drogues dans le monde et recommande les mesures qu'il juge appropriées.

2. Au chapitre I de son rapport de 1996, l'OICS examine le lien entre l'abus des drogues et le système de justice pénale. L'Organe demande à tous les gouvernements de reconnaître la contribution importante qu'apporte le système de justice pénale pour la prévention et la répression de l'offre et de la consommation illicites des drogues. L'Organe indique qu'un système de justice pénale peut aider de plusieurs manières à lutter contre l'abus et le trafic illicite des drogues. Le système de justice pénale condamne et punit le coupable tout en offrant aux toxicomanes une possibilité de traitement et de réadaptation. En outre, en effectuant des saisies, il réduit les quantités de drogues illicites en circulation, si bien que les consommateurs ont plus de mal à se procurer de la drogue. Le gel et la confiscation d'avoirs obtenus grâce au trafic des drogues non seulement privent les trafiquants des produits de leurs

* E/1997/100.

activités, mais peuvent aussi constituer une source supplémentaire de revenus pour la répression.

3. L'objectif du système national de justice pénale devrait être non seulement d'arrêter, de juger et de condamner les personnes soupçonnées de se livrer à des activités criminelles liées à la drogue mais aussi d'entraver les opérations des organisations de trafiquants et de les obliger à fermer boutiques. À ce jour, très peu de systèmes de justice pénale ont atteint cet objectif. Bien souvent, les organismes de répression n'ont pas les ressources et les compétences nécessaires pour faire autre chose qu'appréhender le petit revendeur et le toxicomane, sans toucher à la structure de la chaîne de production et de distribution et, surtout, à ses chefs. En outre, alors qu'aux échelons supérieurs de la hiérarchie du trafic de la drogue beaucoup restent impunis, les arrestations de plus en plus nombreuses de pourvoyeurs et de consommateurs de drogue à la petite semaine imposent une charge toujours plus lourde sur les systèmes de justice pénale.

4. Par conséquent, l'Organe recommande que les gouvernements adoptent, pour lutter contre les trafiquants, une démarche plus stratégique qui permette de réduire l'offre de drogues illicites et de dégager des contraintes qui obèrent les ressources déjà limitées des systèmes nationaux de justice pénale. L'Organe formule quelques propositions concrètes que la Commission des stupéfiants et le Conseil économique et social pourraient examiner. Il recommande entre autres aux gouvernements d'adopter des lois qui permettent de mener des enquêtes et des poursuites plus efficaces contre les membres des grands réseaux de trafiquants, de priver les trafiquants de tous gains financiers, d'utiliser plus efficacement le système de justice pénale et de renforcer la coopération internationale.

5. L'Organe souligne que les législations nationales doivent être à même d'affronter les arcanes des grands réseaux de trafiquants et permettre de mener des enquêtes et des poursuites efficaces contre les trafiquants. Les législations nationales devraient permettre de condamner les délinquants les plus haut placés dans la hiérarchie du trafic des drogues. Il est souvent difficile de poursuivre les organisateurs du commerce de la drogue en raison des contraintes procédurières et des prescriptions en matière de preuve. Il est souvent difficile aussi d'établir la preuve qu'il existe un lien entre les barons de la drogue soupçonnés et les crimes commis sous leurs ordres étant donné qu'ils peuvent n'avoir jamais été en contact direct avec la drogue. En conséquence, l'Organe suggère que les gouvernements assouplissent dans certains cas les prescriptions relatives à la preuve, sous l'étroite supervision des autorités judiciaires compétentes et en prenant des mesures adéquates pour la protection de l'accusé.

6. Les législations nationales devraient par ailleurs contenir des dispositions qui permettent de lutter contre le blanchiment de l'argent. Parmi les dispositions de la Convention de 1988, celles qui ont trait au blanchiment de l'argent visent plus particulièrement à renforcer la capacité des systèmes de justice pénale de lutter contre le trafic illicite des drogues. Ces dispositions devraient être pleinement appliquées afin que les trafiquants ne conservent rien de leurs gains financiers mal acquis. L'Organe est préoccupé par les importantes réserves que le Liban et les Philippines ont formulées en 1996 à propos des dispositions de la Convention de 1988 dirigées contre le

blanchiment de l'argent. L'Organe estime que des réserves qui visent l'essence même de la Convention de 1988, par exemple en excluant d'importantes dispositions sur le blanchiment de l'argent, sont d'une valeur contestable tant du point de vue juridique que du point de vue des actions qui peuvent être entreprises.

7. L'Organe souligne que, pour donner les résultats souhaités, les systèmes de justice pénale doivent être utilisés efficacement. Il estime que les gouvernements devraient envisager d'entrer en guerre contre les grands trafiquants. En effet, l'arrestation d'un trafiquant important a plus de poids que celle de petits délinquants. De plus, elle libère des ressources que les systèmes de justice pénale peuvent affecter aux affaires ayant un rang de priorité plus élevé. Pour que le système de justice pénale soit efficace, il faut aussi veiller à ce que les peines pour trafic des drogues, en particulier dans le cas des grands délinquants, soient proportionnelles à la gravité des infractions commises. En revanche, pour les délinquants primaires ou les jeunes, les gouvernements pourraient envisager des peines de prison plus courtes ou d'autres options conformément aux dispositions des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues. Le traitement de la toxicomanie, en particulier, peut être une option moins coûteuse que l'emprisonnement car il permet de réduire le coût des soins de santé ainsi que les dépenses occasionnées par des poursuites pénales et des peines de prison.

8. L'Organe rappelle que la lutte contre le trafic des drogues doit être menée sur le plan international car la plupart des opérations importantes de trafic des drogues ont une dimension internationale. Les organisateurs d'un réseau criminel peuvent se trouver dans un pays X, les producteurs dans un pays Y et les distributeurs dans un pays Z, tandis que le produit du crime pourrait être blanchi dans un pays A. Appréhender des délinquants dans un seul pays reviendrait à couper des branches d'un arbre mais à en laisser les racines intactes. Une stratégie de lutte contre les organisations de trafiquants doit donc pour être efficace comprendre la coopération entre les autorités compétentes de divers pays. Notant que de nombreux gouvernements ont déjà conclu des accords de coopération bilatérale ou régionale, généralement au niveau des services de détection et de répression des infractions, l'Organe propose que la coopération s'instaure également entre les autorités judiciaires afin qu'il soit possible de détruire toute la structure d'un réseau de trafiquants et de saisir le produit du crime. Il souligne que la Convention de 1988 peut être utilisée comme un traité d'extradition et un traité d'assistance judiciaire mutuelle, et servir utilement de base à la coopération internationale pour la lutte antidrogue entre des pays qui n'ont pas conclu de traités multilatéraux ou bilatéraux en la matière.

9. Au chapitre II de son rapport, l'Organe examine le fonctionnement du système international de contrôle des drogues, et en particulier celui des systèmes de contrôle des stupéfiants et des substances psychotropes.

10. Le nombre de parties aux traités internationaux relatifs au contrôle des drogues ne cesse d'augmenter. Depuis la publication, le 5 mai 1996, du dernier rapport de l'Organe (E/1996/38), 32 États sont devenus parties à ces traités : 5 ont adhéré à la Convention de 1961, telle qu'elle a été modifiée par le Protocole de 1972, et 3 qui étaient déjà parties à la Convention de 1961 sont

devenus parties à ladite convention telle qu'elle a été modifiée par le Protocole de 1972; 6 ont adhéré à la Convention de 1971; et 18 sont devenus parties à la Convention de 1988. Le rapport indique que 158 États sont parties à la Convention unique sur les stupéfiants de 1961 ou à cette même convention, telle qu'elle a été modifiée par le Protocole de 1972; 146 États sont parties à la Convention de 1971 et 137 à la Convention de 1988.

11. L'Organe voit avec inquiétude que sur 53 États en Afrique, seulement 43 sont parties à la Convention de 1961, 41 seulement sont parties à la Convention de 1971 et seulement 36 sont parties à la Convention de 1988. En Amérique centrale et dans les Caraïbes, un certain nombre de pays ne sont pas encore parties aux Conventions de 1961 et de 1971. L'Autriche reste le seul pays industrialisé du monde à n'avoir pas adhéré à la Convention de 1971. L'Organe exhorte en particulier les pays qui ne sont parties à aucun des trois principaux traités internationaux relatifs au contrôle des drogues à y adhérer.

12. L'abus d'anorexigènes comme stimulants a été signalé dans un certain nombre de pays du monde, tout comme le détournement de ces produits vers des marchés clandestins et leur contrebande d'un pays à l'autre. Selon certaines informations communiquées à l'Organe, ces drogues peuvent être illicitement acquises dans les clubs de culture physique, les boutiques de mode et les établissements de cures de beauté. La demande de ces drogues, qui ne sont délivrées que sur ordonnance, est stimulée par la publicité dans les médias et sur Internet. Par conséquent, l'Organe demande à tous les gouvernements d'appliquer rigoureusement les dispositions de l'article 10 de la Convention de 1971 qui interdit la publicité relative aux substances psychotropes qui s'adresse au grand public.

13. La consommation licite mondiale d'un autre stimulant, le méthylphénidate, qui est passée de 3 tonnes en 1990 à 10 tonnes en 1995 a continué d'augmenter en 1996. Aux États-Unis, pays où se concentre plus de 90 % de la demande mondiale de ce produit de la famille des amphétamines prescrit pour le traitement des troubles de l'attention chez les enfants, on s'attend à voir la consommation augmenter en 1996 pour atteindre 10,5 tonnes et près de 13 tonnes en 1997. Dans ce pays, les cas d'admission au service des urgences pour troubles liés au méthylphénidate chez les jeunes âgés de 10 à 14 ans ont considérablement augmenté, atteignant le même nombre que les cas de troubles dus à la cocaïne chez les jeunes appartenant au même groupe d'âge.

14. En ce qui concerne les possibilités d'obtention d'opiacés à des fins médicales, l'Organe rappelle qu'il a publié un rapport spécial sur ce sujet en 1996. Il tient à redire que pour être efficace, un système national de contrôle des drogues doit comprendre non seulement un programme de prévention du trafic illicite et des détournements mais également un programme visant à assurer qu'une quantité suffisante de stupéfiants soit disponible à des fins médicales et scientifiques. Les gouvernements qui n'ont rien fait ou très peu pour éliminer les obstacles à l'utilisation légitime des stupéfiants devraient revoir de manière critique leurs méthodes d'évaluation des besoins médicaux de stupéfiants et prendre des mesures efficaces pour que ces substances soient disponibles.

15. S'agissant du contrôle des précurseurs, l'Organe est heureux de constater que les gouvernements ont intensifié leurs efforts pour empêcher que ces substances ne soient détournées vers le marché illicite. Le rapport indique qu'un nombre encore limité mais croissant de pays ont commencé à vérifier systématiquement les expéditions de substances contrôlées et à se communiquer mutuellement des informations concernant les cas suspects. Ces mesures ont donné des résultats tangibles : les arrestations et les saisies de grandes quantités de précurseurs augmentent et il est de plus en plus difficile aux trafiquants de se procurer les substances chimiques dont ils ont besoin pour fabriquer illicitement des drogues.

16. Bien que des succès aient été enregistrés en 1996, l'Organe note que les trafiquants continuent de tirer parti d'un manque de coordination entre les pays et exhorte donc les gouvernements à se doter du cadre nécessaire pour le contrôle des précurseurs ou à prendre des mesures pour vérifier la légitimité des transactions dont font l'objet les substances en question. Afin qu'ils puissent disposer d'indications concrètes sur lesquelles se guider, l'Organe a formulé à l'intention des gouvernements une série de recommandations concernant les mesures qu'ils pourraient prendre pour mettre en place des systèmes d'échange d'informations ou renforcer les systèmes existants. L'Organe estime par ailleurs qu'il serait bon d'intensifier la coopération avec le secteur privé pour la surveillance du commerce et de l'utilisation licites des substances chimiques contrôlées afin qu'il soit plus facile de détecter les envois suspects. Davantage pourrait être fait aussi pour stimuler l'échange d'informations entre gouvernements.

17. Le chapitre III du rapport présente une analyse par région de la situation en matière de contrôle des drogues et des mesures que les gouvernements ont prises pour lutter contre l'abus et le trafic des drogues.

Afrique

18. L'abus et le trafic des drogues restent un problème omniprésent. Plusieurs pays d'Afrique de l'Est, d'Afrique australe et d'Afrique de l'Ouest servent de plus en plus de points de transbordement pour la cocaïne en provenance d'Amérique du Sud et destinée à l'Europe. L'héroïne est également transportée de l'Asie du Sud-Ouest et du Sud-Est aux ports et aéroports d'Afrique pour être acheminée vers l'Europe et l'Amérique du Nord. Du fait de l'accroissement du trafic de transit dans la région, l'abus de cocaïne et d'héroïne s'est répandu dans de nombreuses villes africaines. La consommation de crack pose déjà des problèmes en Afrique du Sud et dans plusieurs pays d'Afrique de l'Ouest, et la consommation illicite d'héroïne a été constatée dans plusieurs capitales d'Afrique centrale. L'abus et le trafic de méthaqualone sont maintenant répandus en Afrique de l'Est et en Afrique australe. La consommation de cannabis est très courante dans toutes les sous-régions du continent. L'Organe observe que peu de pays africains ont élaboré des stratégies nationales de contrôle des drogues, mais note avec satisfaction l'adoption, par la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine, en juillet 1996, d'un plan d'action pour la lutte antidrogue en Afrique.

Amérique Centrale et Caraïbes

19. L'Organe se félicite de l'engagement pris par plusieurs États d'Amérique centrale d'élaborer des législations nationales harmonisées sur le blanchiment de l'argent, le contrôle des précurseurs et d'autres questions ayant trait à la drogue, et lance de nouveau un appel aux États de la sous-région pour les exhorter à lutter contre le blanchiment de l'argent. Face aux nombreuses informations selon lesquelles l'éphédrine et d'autres précurseurs de métamphétamine seraient acheminés par la région, l'Organe engage les pays à prendre des mesures pour surveiller l'importation et l'exportation de ces substances. L'abus des drogues pose un problème dans certaines parties de la région : une enquête menée à Belize indique que même les élèves des écoles primaires consomment du crack. Dans la plupart des pays de la sous-région, il n'est que trop facile de se procurer des produits pharmaceutiques contenant des substances psychotropes. L'Organe exhorte les pays à faire en sorte que le système d'approvisionnement en produits pharmaceutiques respecte la Convention de 1971.

Amérique du Nord

20. Les États-Unis sont le plus gros marché de drogues illicites du monde et la consommation de cocaïne, de cannabis et d'hallucinogènes parmi les jeunes est allée en augmentant ces dernières années. La fabrication illicite de dérivés amphétaminiques et la culture sous abri du cannabis sont devenues des problèmes majeurs aux États-Unis et au Canada. Le cannabis est cultivé dans les trois pays d'Amérique du Nord, la culture sur place, essentiellement sous forme hydroponique, représentant une grande partie de l'offre. L'Organe juge inquiétant le résultat du référendum organisé dans deux États des États-Unis, qui pourraient autoriser une large utilisation du cannabis à des fins censées être médicales; l'Organe y voit des tentatives indirectes mais évidentes visant à rendre légal le cannabis. Selon l'enquête nationale dans les ménages concernant l'abus des drogues, 1 450 000 Américains consommeraient de la cocaïne tous les mois, chiffre qui représente une baisse par rapport à celui de 5,7 millions en 1979. En revanche, les saisies de précurseurs de la métamphétamine ont plus que triplé aux États-Unis, dépassant 35 tonnes. L'un des laboratoires clandestins les plus vastes et les plus perfectionnés jamais découverts en Amérique du Nord a été démantelé par les services de répression canadiens en 1996; ce laboratoire produisait des quantités considérables de MDMA ("ecstasy") et de LSD depuis au moins quatre ans. Aux États-Unis, près des deux tiers des toxicomanes qui prenaient du LSD et se faisaient traiter en 1995 avaient moins de 20 ans. L'Organe note que la consommation illicite de certains tranquillisants, en particulier le flunitrazepam et le clonazepam, se répand rapidement aux États-Unis.

Amérique du Sud

21. L'Amérique du Sud est la seule région qui fournit de la cocaïne à d'autres régions du monde, essentiellement aux États-Unis et à l'Europe. En outre, d'importantes quantités d'héroïne sont exportées en contrebande de Colombie, où la culture illicite du pavot à opium et la fabrication clandestine d'opiacés sont devenues des problèmes graves. L'Organe encourage les pays de la région à ratifier et appliquer la Convention interaméricaine contre la corruption

(E/1996/99, annexe), adoptée à Caracas en mars 1996 par la Conférence spécialisée de l'Organisation des États américains contre la corruption. Les Gouvernements bolivien, colombien, équatorien, péruvien et vénézuélien sont convenus en juin dernier de créer un service de renseignements antidrogue pour la région andine afin de promouvoir l'échange d'informations sur les envois de précurseurs et d'assurer le financement d'activités de substitution en Amérique du Sud. L'Organe note les mesures prises par le Brésil pour élaborer une loi sur la lutte contre le blanchiment de l'argent et faciliter l'utilisation des produits confisqués d'activités criminelles pour financer les programmes de prévention de l'abus des drogues et de réadaptation, mais engage le Gouvernement de ce pays à mettre en oeuvre une législation d'ensemble sur le contrôle des drogues.

Asie de l'Est et Asie du Sud-Est

22. La reddition de Khun Sa, principal responsable du commerce illicite des drogues, a fait évoluer la situation dans le Triangle d'or (République démocratique populaire lao, Myanmar et Thaïlande), en particulier dans l'État de Shan au Myanmar, où est produite la plus grande partie de l'opium de la région. La pénurie d'héroïne sur le marché noir en Thaïlande et la forte augmentation du prix de cette drogue le long de la frontière entre le Myanmar et la Thaïlande sont le premier signe que certains laboratoires clandestins sont en train de fermer. L'opium se fume moins dans la sous-région mais il est remplacé par la pratique bien plus dangereuse de la consommation intraveineuse d'héroïne, où de plus en plus les aiguilles se passent des uns aux autres, et qui s'accompagne d'une incidence accrue de l'infection au virus d'immunodéficience humaine (VIH). La fabrication clandestine de la métamphétamine ainsi que le trafic de cette substance et de ses précurseurs sont répandus dans la région, tout comme l'abus de stimulants de la catégorie des amphétamines. La production de métamphétamine par des laboratoires qui auparavant ne fabriquaient que de l'héroïne a été signalée dans plusieurs pays de la sous-région. Au Japon, on a enregistré une recrudescence de la consommation illicite de métamphétamine, ce même chez les adolescents. La consommation d'"ecstasy" et d'autres dérivés hallucinogènes de l'amphétamine augmente à Hong-kong, en Indonésie et à Singapour. La consommation de sirops antitussifs contenant de la codéine, surtout en association avec de l'héphédrine, pose des problèmes dans la sous-région, en particulier en Malaisie et au Myanmar.

Asie du Sud

23. En 1996, les tendances de la consommation de drogues ont évolué, le toxicomane remplaçant progressivement l'opium par l'héroïne et aussi, plus récemment, par la buprénorphine, puissant opioïde synthétique fabriqué en Inde. Au Bangladesh, 90 % des toxicomanes par injection consomment de la buprénorphine. L'Organe invite l'Organisation mondiale de la santé et la Commission des stupéfiants à revoir sans plus tarder la situation en matière de contrôle international de la buprénorphine. L'Inde et le Pakistan sont convenus en 1996 de mener des enquêtes conjointes sur le trafic transfrontalier des stupéfiants et des substances chimiques utilisées pour leur fabrication. Les autorités des deux pays étudient les modalités d'une collaboration qui leur permette d'arrêter les personnes qui exportent en contrebande de l'anhydride acétique de l'Inde vers le Pakistan et celles qui transportent de l'héroïne en

sens inverse. L'Organe encourage les Maldives, qui ne sont parties à aucun des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues, à adopter dès que possible un nouveau projet de loi sur le contrôle des drogues. Malgré les efforts déployés par l'Inde pour fermer les laboratoires clandestins de fabrication de méthaqualone et le succès de l'action qu'elle a entreprise pour contrôler un important précurseur, de grandes quantités de cette substance continuent d'être illicitement exportées de l'Inde vers l'Afrique de l'Est et l'Afrique australe.

Asie occidentale

24. Les principales sources d'approvisionnement des trafiquants sont la culture illicite du cannabis et du pavot à opium en Afghanistan et, dans une certaine mesure, au Pakistan, en Asie centrale et dans le Caucase, la production illicite de haschich en Afghanistan et au Pakistan ainsi que la fabrication clandestine d'héroïne en Afghanistan, au Pakistan et en Turquie. Les troubles politiques et la guerre civile en Afghanistan, principale source d'approvisionnement en opium dans la région, ont rendu impossible l'application de mesures de contrôle. C'est essentiellement des efforts des autorités des pays voisins que dépend maintenant la prévention de la sortie clandestine de drogues d'Afghanistan. Il est d'usage courant de fumer de l'héroïne au Pakistan. L'injection d'extraits de paille de pavot constitue un problème dans les républiques d'Asie centrale de l'ex-URSS. Le trafic illicite et l'abus des stimulants constituent une source de préoccupation au Moyen-Orient et dans la péninsule arabe et semblent être en augmentation en Asie centrale. L'Organe lance un appel aux Émirats arabes unis afin qu'ils prennent des mesures plus vigoureuses pour prévenir le détournement des précurseurs et engage tous les États de la région à adopter des réglementations qui leur permettent de lutter contre le blanchiment de l'argent. Le Kazakstan, le Kirghizistan, le Tadjikistan, le Turkménistan et l'Ouzbékistan ont lancé un programme de coopération, lors d'une réunion ministérielle tenue à Tashkent (Ouzbékistan) en mai 1996. Les cinq pays sont convenus d'oeuvrer avec le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues à la modernisation de leurs législations respectives et de leurs pratiques policières afin de pouvoir lutter contre le transit des drogues dans la sous-région, où il commence à faire son apparition. Un arrangement sous-régional a été par ailleurs conclu l'année dernière entre le Liban, la Syrie et la Turquie, et une nouvelle stratégie était en train d'être élaborée par les États du golfe Persique.

Europe

25. Bien que de grandes quantités d'héroïne, de cocaïne et de haschich en provenance d'autres continents soient importées en contrebande dans la région, la consommation illicite d'héroïne et de cocaïne dans la plupart des pays d'Europe occidentale est en baisse. En revanche, dans certains pays d'Europe orientale, il y a eu une augmentation rapide du nombre de personnes qui prennent de l'héroïne. L'abus des drogues de synthèse fabriquées dans les laboratoires clandestins en Europe tend nettement à augmenter. Ceux-ci approvisionnent les marchés illicites de drogues d'Europe et d'ailleurs en amphétamines et en "ecstasy". Du fait des progrès de la culture hydroponique et d'autres techniques de culture sous abri, la culture illicite est devenue un élément important du marché européen de la drogue. Les producteurs de variétés de

cannabis cultivées sous abri sont devenus d'importants fournisseurs des marchés noirs d'Europe. Bien que les précurseurs et d'autres produits chimiques utilisés dans la fabrication illicite de diverses substances soient fabriqués dans nombre de pays d'Europe, seuls certains précurseurs font l'objet de saisies, et ce dans un nombre restreint seulement de pays d'Europe occidentale. L'Organe note avec satisfaction l'élimination des "lieux libres d'accès pour les toxicomanes", qui, à son avis, donnaient l'impression aux toxicomanes et aux trafiquants que les autorités de plusieurs grandes métropoles avaient une attitude laxiste à l'égard de l'abus des drogues.

Océanie

26. L'abus et le trafic des drogues dans cette région ne sont pas encore devenus un sujet de préoccupation international majeur bien que certaines îles du Pacifique soient utilisées comme points de transit pour le trafic illicite des drogues. Dans l'ensemble de la région, à l'exception de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande, le problème de l'abus des drogues semble être limité au cannabis, qui pousse à l'état sauvage dans plusieurs pays. En Australie, la forte augmentation du nombre de décès dus à l'héroïne enregistrée en 1995 atteste de la gravité et de l'ampleur du problème de la consommation illicite de cette substance.

27. Au chapitre III de son rapport, l'Organe présente en outre les conclusions de ses missions en Chine, en El Salvador, en Estonie, en Hongrie, en Inde, en Lettonie, en Lituanie, au Malawi, en Malaisie, au Mexique, en Nouvelle-Zélande, aux Pays-Bas, dans la République de Moldova, en Slovaquie et en Zambie.
